



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023 - 228

Bras, le 27 juillet 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PAR L'IMPLANTATION PERMANENTE D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE
A L'INTERSECTION PLACE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD/
ROUTE DEPARTEMENTALE 35

Le Maire de la commune de BRAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-7 et R. 415-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures en réglementant la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la place des combattants d'Afrique du Nord et de la Route Départementale 35, il est nécessaire de mettre en place un arrêt obligatoire « STOP »,

ARRÊTE

Art.1 : Les véhicules circulant sur la place des combattants d'Afrique du Nord sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis la Route Départementale 35.

Art.2 : Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et d'une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue sont mises en place.

Art.3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place, par les services de la commune, de la signalétique adéquate.

Art.4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité